



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-253

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2022-09-20-00003 - L'Arrêté du 15 septembre 2022 portant
commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen "ANNULE ET REMPLACE" l'arrêté du 15
septembre 2022 enregistré sous le numéro R02-2022-09-16-00001 (2 pages)

Page 3

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-09-20-00003

L'Arrêté du 15 septembre 2022 portant
commissionnement pour effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen "ANNULE ET
REPLACE" l'arrêté du 15 septembre 2022
enregistré sous le numéro R02-2022-09-16-00001



PREFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté n° **du 15 septembre 2022**
Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la partie VI du code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et suivants, L. 6362-1 et suivants et R. 6362-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Madame Laurence GOLA-DE-MONCHY, secrétaire générale de la Préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) Sous-Préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON à l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Ministre du Travail en date du 26 juin 2019 portant titularisation de Monsieur Maxime MARIANY dans le corps des Inspecteurs du Travail à compter de cette même date;

Arrête :

Monsieur Maxime MARIANY est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du Programme opérationnel FSE Martinique État 2014-2020 et 2021/2027 au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » (CCI 2014FR05SFOP004) et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

Article 2

Monsieur Maxime MARIANY est commissionné pour effectuer les contrôles prévus par la Partie VI du code du travail et notamment par les articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7.

Monsieur Maxime MARIANY est habilité à intervenir sur l'ensemble de la Collectivité territoriale de Martinique.

Article 4

Monsieur Maxime MARIANY est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet de la Martinique,
et par délégation, la Directrice de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

